

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

=====

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

Le premier mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le comité syndical, est convoqué, et se réunira en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION FERRIER, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis BENOIT, RICHARD GHIELMINI

ABSENTS EXCUSES : Sébastien CHOUPAS, Damien LEYRAUD

PARTICIPANTS : Florian LABAT et Caroline POSTAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BERNA

Monsieur GHIELMINI Richard qui remplace Monsieur Damien LEYRAUD, est présenté par le Président.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 14/12/2021

Monsieur le Président annonce qu'une erreur de forme s'est glissée dans le dernier compte rendu et que ce dernier sera rectifié en conséquence.

2. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire budget principal (61100)

Monsieur le Président rappelle que c'est de ce document que découlera la maquette budgétaire. Le rapport prend en compte l'état financier de la collectivité sur l'année N-1. Les dépenses et les recettes sont présentées.

Monsieur le Président donne la parole à Caroline POSTAIRE pour la lecture et la présentation de la note de synthèse correspondant au budget principal.

Monsieur le Président précise, lors de la lecture des dépenses d'investissement de 2021, que le démarrage de l'opération Montmartel est imminent.

Monsieur François BROCARD précise que le démarrage officiel du chantier est fixé au 22 mars.

Sur 2021, une première facture de fournitures de matériaux et d'équipements a été payée à l'entreprise LIOTARD TP.

Monsieur Philippe BERNA demande si une participation auprès de la SCIA a été faite.

Monsieur Gilles MAGNON répond par la négative.

Monsieur Sylvain FRANCOIS pose la question du calcul des résultats vis-à-vis du compte administratif 2021.

Monsieur le Président indique que ce point sera précisé au prochain conseil syndical notamment vis-à-vis du mode de calcul.

Monsieur Jean-Philippe ROCHE demande quelle est la définition d'un démarreur.

Monsieur Florian LABAT répond qu'il s'agit d'un petit équipement électronique qui va moduler la fréquence au moment du démarrage de la pompe. Ça permet d'éviter les coups de bélier et de préserver les réseaux.

A la lecture de l'estimation financière pour le remplacement des compteurs d'eau notamment sur la commune de Saillans, Monsieur Frédéric TRON demande le nombre de compteur que cela représente. Monsieur Florian LABAT lui répond que cela représente environ 350 compteurs. Cette estimation permet également de renouveler le stock. Le changement de 350 compteurs sur l'année est un objectif ambitieux pour le SMPAS d'autant que les compteurs actuellement remplacé demandent plus de temps et de main d'œuvre.

Monsieur Fabien SYLVAIN demande si les travaux de remplacement de la canalisation prévus au pas de Lauzun à Aouste sont en lien avec les récents travaux de reprise de fuites.

Monsieur Florian LABAT répond par l'affirmative. Ce dossier fait l'objet d'une demande de financement déposée au printemps 2021. On est toujours en attente de la réponse du conseil départementale pour démarrer l'opération.

Monsieur Florian LABAT indique qu'idéalement les 16kms de canalisation seraient à remplacer mais que du point de vue du cout, cela représente des sommes très importantes et qu'il convient de commencer par les points hauts du réseau.

Monsieur Philippe BERNA insiste sur l'importance de changer les compteurs car ce sont de ces équipements que dépendent les recette du SMPAS. Il souhaiterait avoir une vision d'ensemble du patrimoine des compteurs du SMPAS.

Monsieur Florian LABAT lui propose un diagramme de l'évolution des compteurs.

Monsieur Gilles MAGNON précise que dans l'estimation de la reprise de la canalisation du Pas de Lauzun, les travaux de 2021 peuvent être intégrés et donc l'autofinancement du SMPAS sera moindre. Monsieur Denis BENOIT indique que l'Agence de l'Eau finance toujours les projets qui permettent d'améliorer le rendement du réseau.

Monsieur Frédéric TRON demande des précisions sur les matériaux utilisé pour le remplacement de la canalisation. Monsieur Florian LABAT lui répond qu'il s'agit de réseau en fonte, diamètre 80.

Monsieur le Président rappelle que les dépenses d'investissement inscrite pour 2021 sont assez conséquentes.

Monsieur Denis BENOIT informe les membres de l'assemblée de travaux de reprise de l'espace public entre la rue de l'Allée et le Pont traversant la Drôme. A cette occasion, le SMPAS va reprendre les branchements d'eau potable. Le montant ayant servi d'estimatif pour le prévisionnel 2022 ne tenait pas compte des travaux attribués. Le choix de l'entreprise par la commune d'Aouste est l'entreprise LIOTARD qui fait partie du groupement CHAPON/LIOTARD des marchés de travaux à bon de commande du SMPAS. Une économie sur le terrassement sera surement réalisée car le devis initial ne prenait pas en compte la mise en œuvre de ce poste par la commune d'Aouste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du

code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et des documents budgétaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

3. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire budget annexe (61102)

Monsieur le Président donne la parole à Caroline POSTAIRE pour la lecture et la présentation de la note de synthèse correspondant au budget annexe.

Monsieur Frédéric TRON demande quel est le coût finalement négocié avec la commune de Crest pour le transit des eaux usées du SMPAS.

Monsieur le Président lui indique que la rencontre a eu lieu en janvier dernier et que ce tarif prend en compte le CAR (?). Monsieur le Président souhaite des précisions sur ce chiffre. Monsieur Philippe BERNA rajoute que ce chiffre est soumis aux réactualisations des coûts et qu'il serait mieux que ce coût soit forfaitaire.

Concernant la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune d'Aouste, Monsieur Florian LABAT précise que cette mise en séparatif sera vérifiée par un technicien dédié grâce à des prises de rendez-vous avec les particuliers concernés.

Ces rendez-vous permettent d'anticiper notamment les travaux sur la Route de Cobonne (suppression des eaux claires).

Monsieur le Président donne des explications sur le schéma directeur du Crestois porté par la CCCPS et dont la dernière phase (n°6) est en cours.

Monsieur le Président insiste sur l'attribution conséquente des subventions obtenues du conseil départemental pour le centre ancien de Saillans. Les demandes de DETR déposée par la commune de Saillans et le SMPAS sont en cours d'instruction.

Monsieur le Président rappelle son rendez-vous pris avec la Sous-Préfète notamment sur ce dossier et explique que le réseau d'eau potable doit obligatoirement être cassé pour permettre la mise en place du réseau d'eaux usées. Ce type de travaux n'est normalement pas financé.

Monsieur Frédéric TRON pense que c'est un projet globale et que cela semble cohérent que les financeurs soient partenaires de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par

l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et des documents budgétaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

4. Journée de solidarité

Monsieur Le Président, rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 10 janvier 2022,

Après consultation du personnel,

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de 12.000 € sur le budget 61100 constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- Dit que la constitution de cette provision ne préjuge en rien des recouvrements à venir;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022

Questions diverses :

Monsieur Frédéric TRON informe les membres de l'assemblée de la récente réglementation sur le PVC notamment vis-à-vis des analyses sur les substances toxiques (CVM) et demande si le SMPAS a un patrimoine concerné.

Monsieur Philippe BERNA précise que le PEHD est perméable aux molécules du pétrole/hydrocarbures.

Monsieur Philippe BERNA indique avoir reçu un courrier de la sénatrice Marie Pierre MONNIER au sujet des syndicats créés avant 2019.

Monsieur Gilles MAGNON précise que dès lors que le syndicat est à cheval sur deux intercommunalités, le transfert à l'intercommunalité serait remis en cause.

Monsieur le Président annonce que la commune de Montclar souhaiterait adhérer au SMPAS.

De ce fait, le SMPAS ne serait pas menacé et le transfert ne serait pas imposé (selon la loi actuellement en vigueur)

Monsieur Philippe BERNA indique qu'il y a aussi une possibilité de subdélégation de l'intercommunalité au SMPAS.

Monsieur Sylvain FRANCOIS quitte la séance à 19h42

Monsieur François BROCARD relance le Président sur l'arrêté de travaux permanent demandé par l'entreprise CHAPON TP.

Monsieur le Président indique que concernant cet arrêté, il n'est pas favorable en tant que Maire de Piégros La Clastre.

Monsieur le Président annonce que Montclar a demandé un devis pour des prestations de service eau et assainissement au SMPAS.

Il rappelle que le conseil syndical avait fait une réponse à la commune de Cobonne l'année passée.

Monsieur le Président estime que le SMPAS peut faire des prestations de service sur une durée modérée (1 an) que si la commune prend la décision d'adhérer au SMPAS par la suite.

Après discussion avec les élus de Montclar, ces derniers ont été intéressés pour adhérer.

La commune a pris une délibération dans ce sens avec une convention de prestations pour l'année 2022.

Cette convention fera l'objet d'une délibération au prochain conseil syndical.

Cette adhésion est une procédure un peu longue car l'ensemble des communes membres du SMPAS doivent délibérer sur le principe.

Monsieur SAYN, Maire de Montclar, s'excuse de son absence (bureau à la CCCPS)

Monsieur le Président indique qu'un agent de la commune va prendre sa retraite courant 2022.

Monsieur Jean Philippe ROCHE demande si d'autres communes souhaitent adhérer au SMPAS.
Monsieur le Président indique que les communes de Cobonne et Suze ne sont pas intéressées dans l'immédiat. La commune d'Aubenassonn'est pas encore décidée.

Monsieur le Président annonce que la commune de Cobonne veut revoir le prix de vente de l'eau au SMPAS (de 0.8€ à 1.2€)

Après discussion, le prix serait de 1€ pour environ 900m³ annuels.

Les tarifs de l'eau seront plus importants qu'au SMPAS.

Une convention sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT qui annonce que le chantier de la Route de Cobonne va bientôt démarrer. Une date de démarrage devrait être annoncée courant avril 2022. Ce sont des travaux de reprise d'un réseau d'eaux usées fissuré en PVC, du pont (passerelle) au carrefour (500 ml).

C'est la dernière action du schéma directeur d'eaux usées du SMPAS.

Il restera les actions des particuliers.

Monsieur Denis BENOIT indique qu'en termes de volume c'est modeste vis-à-vis des arrivées à la STEP. C'est le SMPAS qui prévient les riverains et la commune qui fera une information communale.

Monsieur le Président annonce que les travaux du Hameau du Bernard ont été réceptionnés ce jour.

L'opération Montmartel à Saillans démarre le 22 mars pour 3 mois (fin prévue le 22 juin)

Monsieur le Président souhaite féliciter Monsieur Florian LABAT et sa compagne pour la naissance de leur fille.

Séance levée à 19h55